



Accueil de loisirs : Maison du Parc
A compter du 19/02/2021 (jusqu'à nouvel ordre)

L'Accueil Collectif pour Mineurs est situé dans les locaux de la Maison du Parc.
Rue des Martyrs, Espace du Château Rouge, Carhaix-Plouguer.

Il est ouvert :

- tous les mercredis et samedis (hors jours fériés)
- du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (hors jours fériés)
- possibilité d'activités tous les jours de la semaine, en soirée

Il accueille tous les enfants du territoire âgés de 11 à 17 ans.

“Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.”

NOUS CONTACTER

PAR VOIE POSTALE

Accueil de loisirs CLAJ
23 rue des Martyrs
BP 141
29833 Carhaix Plouguer Cedex

PAR MAIL

claj.animationjeunesse@gmail.com

PAR TÉLÉPHONE

02.98.93.18.77
06.46.04.48.52

ACCUEIL PHYSIQUE ADMINISTRATIF (23 rue des Martyrs)

Du mardi au vendredi : 9h-12h / 13h30-18h

Le samedi : 9h-12h (sauf le samedi précédent les vacances)

“Port du masque obligatoire”

HORAIRES D'OUVERTURE ACM MAISON DU PARC

PÉRIODE SCOLAIRE :

Mercredi et samedi : 13h30-18h

VACANCES SCOLAIRES :

Du lundi au vendredi (hors jours fériés) : 8h45-18h

L'ACM de la Maison du Parc est ouvert certains vendredis. Selon le programme, l'accueil se fera à la maison du parc ou à l'espace public numérique (Cyber).

“Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.”

INSCRIPTIONS

PREMIÈRE ADHÉSION

Un dossier de renseignement par enfant doit être dûment complété et signé (téléchargeable sur le site du CLAJ : www.clajpoher.fr ou disponible au secrétariat des ACM). Il comporte une fiche de renseignements sur l'enfant et sa santé et doit être accompagné des documents suivants :

- assurance en responsabilité civile en cours de validité
- certificat de vaccination obligatoire à jour du médecin
- quotient familial CAF (-3 mois)
- tous vos justificatifs d'aide (CCAS, dérogation de la mairie...)

L'adhésion à l'association pour 1 année (10€ pour un enfant / 24€ à partir de 3 enfants) vous sera facturée par notre service comptable.

Tout changement de situation doit être signalé par écrit au secrétariat des ACM.

Il vous sera demandé de réactualiser ce dossier tous les ans.

INSCRIPTION PÉRIODIQUE

L'inscription est possible jusqu'au jour même si des places sont disponibles.

Les inscriptions se font par mail ou par téléphone.

Pour chaque demande, un mail de validation (ou de refus) vous sera envoyé. Sans celui-ci, merci de vérifier auprès de nos services de la bonne réception de votre demande.

ANNULATION / MODIFICATION DE RÉSERVATION

Dans un souci d'organisation (embauche des animateurs, réservation auprès des prestataires...), **merci de respecter les délais ci-dessous faute de quoi l'inscription sera facturée.** (Sauf justificatif médical ou cas de force majeure). Le justificatif devra être transmis sous 48h (dépôt à l'accueil, courrier ou mail).

Pour annuler (modifier) l'inscription du :	Formuler la demande avant le (17h) :
Lundi ou Samedi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Afin d'éviter toute confusion, toute annulation/modification de réservation hors délai doit être faite par mail.

ACTIVITÉS

Les activités proposées sont des temps de loisir à objectifs pédagogiques et ludiques.

Ce sont également des accueils collectifs de mineurs et cela nécessite le respect de certaines règles et un savoir être de chacun.

Les législations françaises et européennes sont en vigueur durant les activités et les relations entre les personnes.

Pour un fonctionnement optimal, chaque jeune doit :

- Respecter les horaires.
- Avoir une attitude respectueuse de toutes les personnes côtoyées durant les activités.
- Utiliser un langage convenable (éviter le langage familier).
- Bannir les actes de violences physiques et verbales.
- Respecter les biens d'autrui.
- Participer au rangement du matériel.
- Respecter l'état et la propreté des véhicules utilisés.
- Prévenir en cas d'absence.
- Faire part aux animateurs de tout problème survenant lors de la prise en charge.
- Participer à la vie collective

L'équipe d'animation et son directeur(trice) prendront les mesures qui s'imposent, en fonction de la faute. Cela peut aller de la simple mise en garde à l'exclusion temporaire voir définitive.

En tout état de cause, les parents seront avertis.

Le port du masque est obligatoire durant toutes les activités. Il appartient aux responsables légaux de les fournir.

"Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent"

Différentes sorties sont organisées tout au long de l'année, les enfants peuvent être transportés en minibus 9 places ou par des prestataires extérieurs en autocar.

Port du masque obligatoire dans les transports

SECURITÉ (ARRIVÉE / DEPART DE L'ENFANT)

Accompagné par une personne responsable :

L'accompagnant est responsable du comportement de l'enfant, inscrit, jusqu'à ce qu'il soit confié à un animateur.

L'enfant sera récupéré uniquement par une **personne autorisée** (bien compléter la fiche de renseignements) auprès de l'animateur responsable de l'activité et pointé comme ayant quitté les lieux.

Enfant autorisé à partir seul :

L'autorisation devra être cochée sur la fiche sanitaire.

“Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.”

SANTÉ

“Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.”

Un des responsables légaux s'engage à signaler dès l'arrivée de l'enfant tout changement de son état, incident ou accident survenu.

L'enfant ne pourra pas être admis en cas de fièvre, maladie contagieuse et/ou traitement médicamenteux lourd.

Certaines **vaccinations sont obligatoires** pour être admis en collectivité. Un certificat de vaccination ou un certificat médical de contre-indication devra être fourni par le médecin traitant chaque année.

L'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale et d'une autorisation parentale signée.

Les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment de la journée.

Cas exceptionnel:

Un événement non prévu dans le cadre d'une activité normale, il peut s'agir d'un accident, d'une hospitalisation, d'une faute grave du jeune, ...

Dans ce cas, les animateurs prennent les premières mesures nécessaires et la famille est prévenue dans les plus brefs délais.

Il sera demandé à la famille de prendre le relais de l'animateur très rapidement, afin que celui-ci puisse reprendre sagement l'encadrement des autres jeunes participant à l'activité.

De plus, il arrive parfois que seul le responsable légal puisse prendre certaines décisions, c'est pourquoi une réaction rapide des familles est souhaitable.

PATHOLOGIE PARTICULIÈRE, PAI

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être signé entre la direction de l'accueil de loisirs et le responsable légal de l'enfant à chaque renouvellement de dossier. Ce protocole précise la conduite à tenir par l'équipe encadrant en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Le traitement médicamenteux et son ordonnance devront être conservés en permanence à proximité de l'enfant.

TARIFS

½ journée sans prestataire	4€
½ journée avec prestataire	8€
Journée sans prestataire	6€
Journée avec prestataire	10 à 12€ (selon prestataire et déplacement)

Ceux-ci sont définis sur le programme consultable sur le site internet du CLAJ.

MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition : espèce, chèques bancaires, chèques vacances ANCV, chèques CESU, virement, paiement en ligne via le portail famille.

 

RIB	Domiciliation
Code Banque 15589 Code Guichet 29703 Numéro de compte 03098225040 Clé RIB 44	CCM CARHAIX

IBAN (International Bank Account Number) FR76 1558 9297 0303 0982 2504 044 | BIC (Bank Identifier Code) CMBRFR2BARK

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE > ASS.C L A J | **0703.00** A _____
ACCOUNT OWNER > 23 RUE DES MARTYRS | **C.L** LE _____
BP 141 | 15 / 07 / 13

CCM CARHAIX | 29833 CARHAIX PLOUGUER CEDEX
Tél: 02 98 93 01 34

Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (chèques, paiement de quittances, etc...)
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...)

FACTURATION

Les factures sont établies à chaque fin de mois. Elles sont transmises par mail ou par courrier (à renseigner dans le dossier).

En cas d'absence, le justificatif (ex. certificat médical...) doit être fourni dans les 48 heures. Sans cela, la journée restera facturée.

Les règlements doivent être effectués dans un délai de 20 jours à compter de la date de facture. En cas d'impayés et après deux rappels sans effet, les inscriptions seront suspendues jusqu'au règlement du montant dû.

Pour les mois de **juillet et août**, nous vous demanderons un règlement correspondant à **30% d'arrhes** à l'inscription.

OBJETS PERSONNELS

L'association **décline toutes responsabilités** en cas de perte, de vols ou de détérioration d'objets personnels.

“L'équipe d'animation s'engage à faire respecter les protocoles sanitaires relatifs aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement en vigueur.”

L'association CLAJ est assurée en responsabilité civile pour les risques liés à l'organisation du service par GROUPAMA (cf. p.7)

L'enfant devra être assuré en responsabilité civile et accidents corporels (dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et dommages causés par l'enfant à autrui).

Votre contact

Service Collectivités Privées
3-5 Avenue du Grand Périgné BP 40082
49071 BEAUCOUZE CEDEX
MAIL : collprivées@groupama-loire-bretagne.fr

ASSO CLAJ
23 RUE DES MARTYRS
29270 CARHAIX PLOUGUER

Vos Références

N° souscripteur : 09606797T
N° contrat : 096067974009

ATTESTATION D'ASSURANCE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

ASSO CLAJ

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE

Atteste que vous avez souscrit le contrat d'assurance **GROUPAMA COHESION** ci-dessus référencé pour garantir les risques suivants :

- Responsabilité civile « ACTIVITES ORGANISEES »
(à l'exclusion des manifestations soumises à autorisation préfectorale)
- Dommages causés ou subis par les immeubles confiés à titre gratuit ou onéreux

Cette extension de garantie est acquise lorsqu'un immeuble non désigné dans les conditions personnelles est mis ponctuellement à la disposition de l'association pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs et ne revêtant pas un caractère habituel.

Elle s'exercera, par sinistre, à concurrence de **1 521 638 €** pour les dommages d'incendie, d'explosion ou du fait de l'eau et de **22 876 €** pour les autres dommages, sous déduction d'une franchise absolue de **213 €**.

La présente attestation est valable jusqu'au 31/12/2020 inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Rennes, le 20/12/2019

Pour la Caisse Régionale
Le Directeur Général,



Bernard VEBER

